

Il existe donc une profonde méfiance. Autrement dit, aucun des deux camps n'a l'attitude qu'il faut face au fédéralisme. Comment pouvons-nous espérer redresser la situation? Uwe Leonardy a émis à cet égard quelques idées fondamentales, notamment sur le principe de la « loyauté fédérale » qui a été défini par la Cour constitutionnelle de l'Allemagne. Comme le démontre Leonardy, ce principe a été invoqué par les tribunaux pour insister sur le fait que les gouvernements allemands – au niveau fédéral et au niveau des Länder – agissent non seulement conformément à la lettre de la constitution fédérale mais aussi conformément à « l'esprit » du fédéralisme. Le principe de la loyauté fédérale est aussi affirmé dans la constitution belge et l'a été récemment dans la constitution sud-africaine. Il serait intéressant de savoir comment il a été appliqué, non seulement dans la jurisprudence mais, de façon plus générale, comme moyen de promouvoir une culture de la confiance. Tel que nous l'avons déjà indiqué, les défenseurs du fédéralisme insistent souvent pour que le fédéralisme soit envisagé non pas seulement comme un ensemble d'institutions, mais aussi comme une culture politique plus générale fondée sur la tolérance, la coopération et le consentement. Le principe de la « loyauté fédérale » constitue précisément une tentative de promouvoir une telle culture politique.

Pour sa part, Guy Laforest évoque la responsabilité des politiciens des deux camps de dénouer l'impasse actuelle. Après un examen méticuleux de cette impasse, Laforest propose une série de mesures concrètes et de compromis symboliques qui, espère-t-il, pourraient instaurer un climat de confiance et mener à des progrès réels. Il soutient d'une part que les dirigeants séparatistes québécois doivent éviter de traiter le fédéralisme comme un phénomène « anormal » qui retarde un sain développement national et d'autre part, que les fédéralistes au Canada doivent prendre des mesures concrètes pour prouver leur engagement à l'égard du principe de l'autonomie du Québec (p. ex., en renonçant au pouvoir de désaveu).

Bien des gens trouveront peut-être les propositions de Leonardy et de Laforest déplacées ou naïves. Mais il ne fait aucun doute que cette question de la confiance doit être abordée. Peu importe ce que nous pensons du partage pertinent des pouvoirs ou de la nécessité d'une reconnaissance symbolique, nous ne progresserons pas dans ces domaines tant que la méfiance n'aura pas diminué. Et comme nous l'affirmons dans la section II, le prix à payer si nous ne réussissons pas à maintenir cette confiance à l'égard de la capacité des institutions fédérales de fonctionner pourrait être très élevé.